

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 21 septembre 2015, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, Mme JADE, M FRENKEL, M. DALBERTO, Mme MINDJIMBA,

Absents Excusés : Mme LE BOURSICAUD Claudine (avec pouvoir donné à M. BALLIER), M. ROLLANDO (avec pouvoir donné à M. RYO), Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), Mme LE BOURSICAUD (avec pouvoir donné à Mme MINDJIMBA)

Absents non excusés : M. TEXIER,

Secrétaire de séance : Mme JADE

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal
au Maire du 23/04/2014

D07/2015 : Marché de fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et assistance technique attribué à l'entreprise API RESTAURATION pour un montant de 232 462,27 € HT

D08/2015 : Marché Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales attribué à l'entreprise GIP LABOCEA de PLOUZANE pour un montant global de 21 202,30 € HT

D09/2015 : Marché concernant une étude pour la réalisation d'un Plan de référence attribué à la société SARL EOL pour le lot n°1 : étude de référentiel et immobilier pour un montant de 23 280,00 € HT et à la société SARL EOL / GEO BRETAGNE SUD pour le lot n°2 : études pré-opérationnelles sur le secteur de Pourprio pour un montant de 27 720,00 € HT.

D10/2015 : Marché pour la création d'une voie de desserte à Lamboux attribué à l'entreprise EIFFAGE TP pour le lot n°1 : Terrassement - voirie pour un montant de 122 049,00 € HT et à l'entreprise DEHEE TP pour le lot n°2 : réseaux d'assainissement EU / EP Génie civil téléphone et fibre optique pour un montant de 31 725,00 € HT

Bilan de Rentrée :

1- Effectifs scolaires..... rentrée 2015/2016

	Effectif Total	Maternelle	Elémentaire	Hors commune
Collège Sainte Marie	452	xxxx	xxxx	214
Ecole Catherine Descartes	266	95	171	23
Ecole St Joseph	576	238	338	64
	1294	333	509	301

Soit 1294 élèves (dont 953 enfants d'Elven) scolarisés dans les trois établissements scolaires d'Elven, contre 1247 en 2014 et 1 240 en 2013.

Par ailleurs, 444 jeunes Elvinois sont scolarisés dans des établissements extérieurs (collèges et lycées publics et privés, écoles primaires publique et privé) dont 22 en formation d'apprentissage ce qui porte le nombre d'enfants Elvinois scolarisés (sur la commune ou à l'extérieur) à 1 437 élèves.

A la question du groupe « Bien vivre à Elven » sur le nombre d'enfants scolarisés en école spécialisée l'Adjointe à l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires précise que ces informations sont difficiles à obtenir et qu'elles ne parviennent en mairie qu'en cours d'année scolaire à l'occasion de demandes de subvention. Mme JADE précise que la Maison Familiale de Ruffiac est en sommeil faute d'effectif.

2- Bilan de rentrée activités périscolaires

Ateliers périscolaires : La commune a été désignée organisateur pour l'année scolaire 2015-2016, elle a sollicité l'appui des animateurs de l'association Elven Sport Loisirs pour l'animation des ateliers périscolaires à l'école C.DESCARTE. Ces ateliers ont lieu de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis. 241 enfants sont inscrits (contre 233 en 2014) dont 94 de 3 à 5ans et 219 de 6 à 11 ans. Le taux moyen d'enfants présents est de 206 (216 en 2014).

Bilan de l'été

Centre de Loisirs : Il y a eu 39 jours d'ouverture entre les mois de juillet et août

Total journées enfants moins de 6 ans : 988 contre 1391 en 2014

Total journées enfants plus de 6 ans : 1303 contre 1421 en 2014

Total journées enfants : 2290 contre 2812 en 2014 avec une moyenne journalière de 58.72 enfants contre 74 en 2013.

La fréquentation de la structure est en baisse de -10.24 % sur le mois de juillet et -11.82 % sur le mois d'août par rapport à 2014

Animation loisirs (10-14 ans) : 721 journées enfants ont été recensées durant l'été 2015 (contre 746 journées en 2014), 114 enfants dont 96 Elvinois ont été accueillis en 2015 (contre 110 en 2014). Ce sont les 11-12 ans qui fréquentent le plus l'Animation Loisirs. 4 jeunes (contre 6 en 2014) sont également partis avec les camps organisés par l'association intercommunale enfance-jeunesse (soit 20 jours enfants au titre des camps)

Maison des jeunes : La maison des jeunes a fonctionné 14.5 jours (contre 38 en 2014) durant l'été. 45 jeunes (contre 56 en 2014) se sont inscrits. L'été 2015 a vu l'arrivée de nouveaux jeunes issus du dispositif animation loisirs. La fréquentation de la maison des jeunes a encore connu un recul en 2015 7.15 jeunes /jour (contre 7.5 jeunes/jour en 2014) Les sorties animations loisirs et maison des jeunes ont été communes en 2015.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur les raisons de cette baisse générale de fréquentation, l'adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et aux affaires scolaires précise que la conjoncture économique pousse les familles à rechercher d'autres modes de garde, moins onéreux comme la sollicitation des grands-parents.

3- TAP : Convention de Partenariat Tripartite avec l'IBSA

Dans le cadre du nouveau PEDT 2015-2018 la commune d'ELVEN devient « organisateur » des TAP, l'association Elven Sport Loisirs mettant à disposition de la commune des animateurs sur ces temps périscolaires.

L'Institut Breton du Sport et de l'Animation a comme l'année dernière, proposé de mettre à disposition, sans contreparties financières, des stagiaires en Certificat de Qualification Professionnelle ou de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport en sus des animateurs d'Elven Sport Loisirs, pour l'animation de ces temps périscolaires ; il convient donc que la commune s'engage avec l'IBSA et Elven Sport Loisirs dans une convention de partenariat tripartite.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour (M LE TRIONNAIRE ne participant pas au vote) approuve le projet de convention et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4- Accueil/Tourisme

Salon du Tourisme

La ville d'Elven a participé, en 2015, au premier salon du Tourisme de VANNES. Une bonne fréquentation du stand de la commune a été constatée grâce notamment au quiz. Ce salon a permis de constater que de nombreux visiteurs étaient intéressés par la découverte de l'arrière-pays vert.

Les Estivales d'ELVEN

Un groupe patrimoine a été constitué à l'initiative de la commune pour proposer les Estivales d'ELVEN début juillet : un programme d'animations hebdomadaires variées (*La ronde du bourg le mardi après-midi, les jeudis nature le jeudi matin, l'ouverture des chapelles, le vendredi après-midi*). 500 personnes ont participé aux estivales (1/3 de touristes, 2/3 d'Elvinois, des Belges, des Islandais). La Ville s'est appuyée sur le bénévolat pour la mise en place et le fonctionnement de ces actions et remercie l'ensemble des bénévoles et associations ayant participé. Ces animations seront rééditées en 2016 et les visites commentées vont être traduites en allemand et en anglais.

Point I

Le Point I a été transféré, en 2015 au Guého, près de l'aire de camping-cars. De nombreux camping-cars ont fait étape au Guého, la consommation aux bornes électriques et eau a dépassé les consommations des années précédentes. Un pic de fréquentation a été enregistré lors du passage du Tour de France, le 12 juillet : 53 camping-cars ont été recensés.

Village Étape

M FRENKEL, délégué à village étape a rappelé la commémoration des 20 ans de village étapes le 4 juillet dernier et présenté quelques-unes des actions de village étape.

Gîtes, chambres

Les propriétaires de chambres d'hôtes et de Gîtes enregistrent une hausse de la fréquentation en 2015.

M Le Maire précise que le déplacement du Point I au Guého a été positif puisque selon les premières estimations, la fréquentation a été multipliée par trois.

Infrastructure/Réseaux/Patrimoine:

1- Programme d'entretien de voirie 2016 Hors Agglomération– Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre les travaux d'entretien et de remise en état de la voirie hors agglomération en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un certain nombre de travaux en 2016 sur plusieurs secteurs et d'inscrire un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Départemental avant le 1er octobre.

Le montant des travaux sur les voies communales Hors agglomération est estimé à 83 334.00 € H.T, soit 100 000.80 € TTC.

Pour information, des travaux d'entretien des voies en agglomération seront également proposés en 2016 pour un montant estimatif de 41 667.00 € HT soit 50 000.40 € TTC. Le Conseil Général ne propose pas de participation financière aux travaux d'entretien de la voirie en agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de présenter un programme d'entretien sur les voies communales Hors Agglomération pour 2016, pour un montant de 83 334.00 € H.T et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour la rénovation des chaussées Hors agglomération au titre du programme 2016.

2- Programme d'assainissement 2016 – Demande de participation financière pour un diagnostic de l'assainissement collectif eaux usées et la révision du schéma d'assainissement collectif eaux usées auprès du Conseil Départemental du Morbihan

La commune d'Elven a sollicité au titre de 2015 une participation financière pour réaliser un diagnostic du réseau, de réviser le zonage d'assainissement et l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement (qui peut comporter entre autres un diagnostic de l'état existant, un programme de réhabilitation de l'existant, des préconisations pour adapter les règles de gestion, la création d'ouvrages supplémentaires et un phasage financier des investissements)

Pour préparer ce dossier, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée pendant l'été 2015.

Le montant estimatif de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, l'étude sur le fonctionnement du réseau et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement eaux usées est estimé à environ 60 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic de l'assainissement collectif eaux usées et la révision du schéma d'assainissement collectif eaux usées et les études afférentes, de la renouveler pour l'année 2016, de solliciter un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3- Collège Public - Construction d'une voie d'accès - Demande de participation financière au titre du Taux de Solidarité Départementale 2015 et 2016 auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Dans le cadre de l'accueil du futur collège à proximité de la zone du Lamboux, la commune d'ELVEN s'est engagée à réaliser un certain nombre d'équipements à proximité du futur collège, dont la voie d'accès au collège et à la salle multisports.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la voie de desserte a été attribué au bureau d'étude URBAE en avril pour un montant de 12 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux est de 282 095.00 € HT

Le Conseil Départemental s'est engagé à financer par une lettre du 4 février 2015 une partie des dépenses de création de la voie de desserte, notamment au titre de la TSD 2015 et sur les années suivantes.

Le Plan de financement prévisionnel provisoire de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	12 000.00 € HT	Conseil Départemental (TSD 2015:20 % du montant HT des travaux dans la limite de 125 970 € HT)	25 194.00 € HT
Coordination ou frais divers	1 748.00 € HT	Conseil Départemental (TSD 2016: 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 257 726.74 €)	51 545.35 € HT
Travaux voirie et réseaux divers	282 095.00 € HT	DETR	43 200.00 € HT
Eau Potable	4 906.74 € HT		
Éclairage Public	16 000.00 € HT		
Réseaux Électrique	Pris en charge par le SDEM		
Réseau GAZ	Pris en charge par GRDF		
Assainissement eaux usées	50 000.00 € HT		
Marge pour imprévus	16 947.00 € HT	Autofinancement	263 757.39 € HT
TOTAL HT	383 696.74 € HT	TOTAL HT	383 696.74 € HT

Un dossier complémentaire de demande de participation financière sera sollicité au cours de l'année 2016 auprès du Conseil Départemental.

A la question de la liste « Bien vivre à Elven » sur la coordination et les équipements publics desservis par cette nouvelle voie, il est précisé que la coordination correspond à des missions de santé sécurité sur tout chantier que la voie desservira le collège public et la salle multisport.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement provisoire présenté
- Sollicite une demande de participation financière auprès du Conseil Général au titre de la TSD 2015 et 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

4- Collège Public - Construction d'une voie d'accès - Demande de participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2015

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une dotation qui remplace la dotation globale (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

Les projets en VRD figurent parmi les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2015.

Deux dossiers, au maximum et classés par ordre de priorité, peuvent être présentés au titre de la DETR.

Dans le cadre de l'accueil du futur collège à proximité de la zone du Lamboux, la commune d'ELVEN s'est engagée à réaliser la voie d'accès au collège.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la voie de desserte a été attribué au bureau d'étude URBAE en avril pour un montant de 12 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux est de 282 095.00 € HT

Le Plan de financement prévisionnel provisoire de ces travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	12 000.00 € HT	Conseil Départemental (TSD 2015:20 % du montant HT des travaux dans la limite de 125 970 € HT)	25 194.00 € HT
Coordination ou frais divers	1 748.00 € HT	Conseil Départemental (TSD 2016: 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 186 820 €)	37 364.00 € HT
Travaux :	282 095.00 € HT	DETR	43 200.00 € HT
Marge pour imprévus	16 947.00 € HT	Autofinancement	207 032.00 € HT
TOTAL HT	312 790.00 € HT	TOTAL HT	312 790.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement provisoire présenté
- Décide de présenter un dossier au titre de la DETR pour la création de la voie d'accès au collège pour l'année 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

5- Convention avec GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF

Depuis plusieurs années, les attentes des clients de GrDF s'expriment en faveur :

- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF répond à cet objectif double

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF (25 Juillet 2013 - **Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances et Philippe Martin le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**)

Après délibération le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble, d'adopter les termes de la convention de partenariat jointe en annexe pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et d'autoriser, Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier ainsi qu'à compléter le moment venu les annexes.

6- Aire de jeux – Jardin du Presbytère : demande participation financière auprès du Conseil Départemental au titre des équipements touristiques et de loisirs publics – Programme 2016

La commune a lancé une étude pour la réalisation d'une aire de jeux dans le jardin du Presbytère.

Ce projet prévoit de créer un espace de rencontre inter générationnel pour accueillir les parents, les enfants, de 2 à 12 ans et les personnes âgées.

Le projet ménagerait trois espaces permettant des usages différents :

- Un lieu de rencontre, de repos et d'activités calmes pour les adultes
- Un lieu pour les jeunes composé de 2 aires de jeu : l'une pour les tout-petits et l'autre ouverte pour les plus grands
- Un lieu de détente dans la partie ensoleillée

L'ensemble doit être accessible au PMR

Le montant estimatif de ce projet de 50 000.00 € HT

A la question de « Bien Vivre à Elven » sur l'esquisse du projet, l'adjointe à l'Enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires précise que ce projet n'est pas arrêté, qu'il sera étudié en commission. La

présente délibération ayant pour objet de capter une participation financière auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de ce projet au titre des équipements touristiques et de loisirs publics 2016 et de solliciter la réserve parlementaire auprès de Monsieur Le Député.

Urbanisme/Affaires foncières

1- Rue de la Chaumière – Acquisition auprès de Mme Gargowitsch et Mr Albert

Afin de continuer le maillage des liaisons piétonnes sur la commune et notamment entre la rue de la chaumière et la rue des écoles, et à l'occasion d'une division de terrain par Mme Gargowitsch, propriétaire de parcelles au fond de la rue de la chaumière, il a été convenu d'acquérir une bande de terrain cadastrée AH 311 et AH 308 pour une surface totale de 341 m².

Le prix convenu pour l'achat de ces deux parcelles est de 2 000€, les frais de notaire seront à la charge de la commune et les frais de géomètre à la charge des vendeurs.

La commune réalisera les travaux de décapage et d'empierrement, la terre retirée du chemin d'accès sera déposée sous forme de talus sur le lot A face à la RN 166.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AH 311 (327 m²) et AH 308 (14 m²) au prix de 2 000€.
- **Approuve** la réalisation des travaux d'accès aux parcelles.
- **Dit** que les frais de géomètre seront pris en charge par Mme Gargowitsch et Mr Albert.
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

2- Modification simplifiée du PLU : Lancement de la procédure n°5

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune d'ELVEN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/04/2008 et modifié à 4 reprises.

Le projet de modification simplifiée est engagé dans le cadre de l'article L 123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, prévoyant qu'une modification peut être adoptée selon une procédure simplifiée dans la mesure où elle :

- Ne diminue pas les possibilités de construire (CES, hauteur...)
- Ne réduit pas la surface d'une zone U ou AU
- Majore de moins de 20% les possibilités de construire

La Commune d'Elven souhaite par cette procédure diminuer, pour les commerces, les obligations de stationnement trop importantes dans le PLU actuel afin de permettre leur extension et de faciliter les projets commerciaux sur la commune.

Cette modification ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elle ne consiste également pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance.

La procédure de modification simplifiée prévoit une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois. Ainsi, il vous est proposé de prévoir le dispositif suivant :

- mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques associées, aux heures d'ouverture de la mairie
- cette mise à disposition aura lieu du 2 Novembre au 2 Décembre 2015,
- le public pourra formuler ses observations en les consignant sur un registre,

Les modalités de mise à disposition précisées ci-dessus seront publiées dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et affichées en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. »

Aussi, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'engager** la procédure de modification n°5 du PLU
- **De notifier** le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à la consultation du public
- **De publier** un avis de consultation du public 8 jours avant le début de la mise à disposition au public dont la durée est fixée à un mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que cette modification a pour objectif de faciliter l'implantation des commerces en réduisant le nombre de place de parkings liés aux projets. Aux inquiétudes de la liste « Bien Vivre à Elven » concernant une éventuelle pénalisation des petits commerces, l'adjoint à l'urbanisme précise que les projets de petits commerces sont aussi concernés par la création de stationnement et que cette réduction du nombre de place de parking leur permettra de s'adapter à leurs besoins. Il précise par ailleurs, que la proposition de modification est alignée sur les pratiques des PLU de Theix ou St Avé.

3- Village de Penach – Régularisation foncière

Afin de permettre la vente de sa parcelle, Monsieur Thierry DURAND propriétaire de la parcelle cadastrée E 767, souhaite régulariser l'emprise de son garage se trouvant en partie sur le domaine public communal ainsi que l'emplacement d'un transformateur électrique situé sur sa propriété.

Un bornage a été commandé par Monsieur DURAND auprès du cabinet COGEO qui a établi un projet de division.

Ce projet de division consiste en un échange gratuit et sans soulte de 12 m² du domaine public au profit de Monsieur DURAND et de 2 m² appartenant à M DURAND au profit de la commune d'ELVEN :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'échange gratuit de 12 m² au profit de Monsieur DURAND et le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle concerné contre 2 m² au profit de la commune d'Elven.
- **Dit** que cet échange sera établi sans soulte.
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Monsieur DURAND.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

4- Servitude de passage sur les parcelles de Vannes Golfe Habitat rue Rochefort

Dans le cadre de la vente Commune / Consorts LE BARBIER, un passage a été créé sur les parcelles cadastrée AA 46, 47 et 48 appartenant à Vannes Golfe Habitat notamment pour accéder à la parcelle AA 276 appartenant à la commune d'Elven et sur laquelle la commune constitue une servitude de passage au profit des parcelles AA 277 appartenant aux Consorts LE BARBIER, AA274 appartenant aux Consorts GUEGUEN et AA 43 appartenant aux Consorts TASTARD

Pour régulariser cette situation il est nécessaire,

- de constituer une servitude de passage sur les parcelles propriété de Vannes Golfe Habitat au profit de la Commune d'Elven (parcelle AA 276), des Consorts Le Barbier (parcelle AA 277), des Consorts Gueguen (parcelle AA 274) *et des Consorts Tastard (parcelle AA 43).*
- de constituer une servitude de passage sur la propriété de la Commune d'Elven (parcelle AA 276), au profit des Consorts Le Barbier (parcelle AA 277), des Consorts Gueguen (parcelle AA 274) *et des Consorts Tastard (parcelle AA 43).*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AA 46, 47 et 48 et AA 276
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune au prorata de ce qui la concerne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

5- Cession de la parcelle AN 23 et AN 136 située Z.A. de Lamboux

Suite à une demande faite par l'entreprise LE ROUIC d'acquérir la parcelle cadastrée AN 23 et AN 136 d'une contenance respective de 607m² et 19 m² afin de régulariser le lieu de stationnement de ses camions ;

Vu l'évaluation des services des domaines faite pour cette parcelle à 10€ le m² soit un total de 6260 € ;

Vu le passage d'une canalisation d'eaux usées le long de cette parcelle (côté Est) ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix (Mme LE ROUIC ne participant pas au vote):

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AN 23 d'une surface de 607 m² et la parcelle AN 136 d'une surface de 19 m² à l'entreprise LE ROUIC pour un montant de 6 260€.
- **Décide** qu'il sera indiqué dans l'acte notarié l'existence d'une servitude de tréfonds sur ladite parcelle.
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par l'entreprise LE ROUIC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

6- Dénomination de rue et giratoire

Afin d'améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de nommer :

- Extension de la Zone Artisanale de Lamboux :

Voie partant du giratoire des RD 1 et 183 et entrant dans l'extension de la ZA de Lamboux
..... **Allée Maryse BASTIE**

- Giratoire des RD1 et RD 183 :

..... **Giratoire de la Grande Lande**

Vie Associative/Tourisme/Culture

1- Complexe Roger MICHEL : Règlement d'utilisation des installations sportives

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées dans la gestion et l'utilisation des installations sportives du Complexe Roger MICHEL, que ce soit par les services communaux, ou par les utilisateurs, il s'est avéré nécessaire d'établir un règlement d'utilisation des installations sportives.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte le règlement d'utilisation des installations sportives joint en annexe et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaire à la bonne exécution de ce règlement.

2- Information sur l'actualisation de la convention avec l'IBSA pour l'utilisation des équipements du complexe sportif

Une information sur le contenu de cette convention a été présentée en séance.

Affaires Financières

1- Acquisition par Espacil de la résidence An nature située rue de la Passion- rue Verte appartenant à SA Vilogia :Garantie de Tansfert de prêt

La SA d'HLM Vilogia souhaite céder à Espacil Habitat, qui assure déjà la gérance, l'ensemble immobilier dont il est propriétaire sur la commune d'Elven, rue de la Passion — rue verte et dénommée « An Natur résidence ».

Le transfert de propriété n'aura aucune conséquence sur le caractère social des logements et sera totalement transparent pour les locataires en place qui continueront à bénéficier des effets des baux en cours.

Le paiement de la transaction s'effectuera sous réserve de l'accord des prêteurs et des garants des prêts de la CDC, par transfert à Espacil des prêts (PLAI, PLUS, et PLS) contractés par Vilogia.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7, la commune d'implantation et les collectivités publiques qui avaient accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés. La SA Espacil Habitat sollicite le transfert de ces garanties.

Le Conseil : L'an deux mil quinze, le lundi 2 février à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'Elven, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Elven, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

Vu le rapport établi par Mme JADE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008, accordant la garantie de la commune de ELVEN à SA VILOGIA ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de 26 logements locatifs sociaux —12 PLUS / 2 PLAI / 12 PLS — situé au 4 rue verte à Elven.

Vu la vente de l'ensemble immobilier «An Nature résidence » par le Cédant VILOGIA et tendant à transférer le(s) prêt(s) à SA ESPACIL HABITAT ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 5 décembre 2008 au Cédant des prêts n° 1124025 — 1124049 - 1124299 d'un montant initial de 77 893 euros en PLAI, 733 216 euros en PLUS, 499 100 euros en PLS finançant la construction de 26 logements locatifs sociaux — 12 PLUS /2 PLAI / 12 PLS — situé au 4 rue verte à Elven.

En raison de la Vente des biens immobiliers du Cédant Vilogia au Repreneur Espacil Habitat, le Cédant (ou le Repreneur selon le cas) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur « le maintien » de la garantie relative aux prêts à transférer au profit du Repreneur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'Elven réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts indiqués *ci-dessous* consentis initialement par la Caisse des dépôts et consignations à la SAHLM VILOGIA et transférés à la SAHLM ESPACIL Habitat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation :

Contrat	Version Produit	Capitaux restant dus au 30/06/2015 en Euros	Capitaux restant dus au 30/06/2015 en Euros repris par ESPACIL HABITAT	Montants garantis au 30/06/2015
1124025	PLAIB02	69 052,50	69 052,50	34 526,25
1124049	PLUS101	729 409,28	585 838,00	292 919,00
1124299	PLSDD01	453 981,59	295 491,59	147 745,80
Total		1 252 443,37	950 382,09	475 191,05

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

- N° du contrat initial : 1124025
- Montant initial du prêt en euros : 77 893,00€
- Intérêts capitalisés : 1 464,18€
- Capital restant dû repris à la date du 30 juin 2015: 69 052,50€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Capital restant dû garanti à la date du 30 juin 2015 : 34 526,25€
- Date de la dernière échéance du prêt : 1^{er} février 2051

- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : *Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au *30 juin 2015*: 0,30%
- Modalité de révision : Double révisabilité non limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances au 30 juin 2015 : - 2,90%

- N° du contrat initial : 1124049
- Montant initial du prêt en euros : 733 216,00€
- Intérêts capitalisés : 37 355,81€
- Capital restant dû repris à la date *du 30 juin 2015*: 585 838,00€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Capital restant dû garanti à la date du 30 juin 2015 : 292 919,00€
- Date de la dernière échéance du prêt : 1^{er} février 2051
- Périodicité des échéances : semestrielles
- Index : *Inflation*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date *au 30 juin 2015*: 1,86%
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances au 30 juin 2015 : 0%

- N° du contrat initial : 1124299
- Montant initial du prêt en euros : 499 100,00€
- Intérêts capitalisés : 28 248,96€
- Capital restant dû repris à la date *du 30 juin 2015*: 295 491,59€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Capital restant dû garanti à la date du 30 juin 2015: 147 745,80€
- Date de la dernière échéance du prêt : 1^{er} février 2041
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : *Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date *au 30 juin 2015*: 2,13%

- Modalité de révision : Double révisabilité non limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances au 30 juin 2015 : - 2,85%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 30 juin 2015.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du (des) prêt(s), jusqu'au complet remboursement de celui-ci (*ceux-ci*) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt(s) qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

2- Réalisation de 9 logements sociaux dans le cadre du lotissement Eco du Logis II

Considérant que dans le cadre de l'opération du Lotissement Eco du Logis II, 9 logements sociaux doivent être réalisés par Vannes Golfe Habitat,

Considérant que la participation communale à la construction de logements sociaux doit être au moins égale à 25 % de la subvention de l'Etat,

Considérant que le montant de la participation communale pour permettre la réalisation de ces logements sociaux est fixé à 23 954.68 €,

Considérant que cette participation peut prendre plusieurs formes, dont la prise en charge par la commune de travaux de viabilisation

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer la participation communale d'Elven au programme de 9 logements sociaux dans le cadre de l'opération du Lotissement Eco du Logis II par :

- La prise en charge de travaux de viabilisation d'un montant de 11 000 € HT.
- Le versement d'une subvention à Vannes Golfe Habitat pour un montant de 12 954.68 €

Affaires Communautaires:

1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales et du décret du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Une synthèse avait été jointe à l'ordre du jour

2- Rapport d'activité 2014 Vannes Agglo

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales et du décret du 11 mai 2000, le rapport annuel retraçant l'activité de Vannes Agglo a fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Une synthèse avait été jointe à l'ordre du jour.

Le rapport complet est consultable sur le site de Vannes Agglo.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur les grands projets de Vannes Agglo, M Le Maire explique que la base nautique de Toulindac ainsi que la Piscine d'Elven sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il précise également que la société Elixance va s'implanter sur le Parc Industriel du Gohélis et que 3 des 4 lots de l'extension de la ZA Lamboux sont vendus.

Questions Diverses:

1- Information sur le contrat de Mutuelle Collective

Une information sur le projet de mutuelle collective a été présentée en séance.

2- Recrutement d'un responsable du service technique et d'un coordinateur enfance jeunesse

Monsieur Dominique JEGO a été recruté à compter du 1^{er} septembre 2015 pour occuper les fonctions de responsable du Service Technique

Madame Elodie BOCHET a été recrutée à compter du 1^{er} novembre 2015 pour occuper les fonctions de coordinateur enfance-jeunesse

3- Informations sur l'organisation des bureaux de vote pour les élections régionales de décembre

Un projet d'organisation des bureaux de vote pour les dimanches 6 et 13 décembre 2015 a été transmis aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour.

Il est rappelé que les conseillers municipaux doivent participer aux opérations électorales et doivent à minima être présents une demi-journée dans un bureau de vote, à chaque tour de scrutin. Ceux qui souhaitent procéder à des changements de plage horaire (matin à la place de l'après-midi ou après-midi à la place du matin) doivent trouver un accord avec un autre conseiller municipal en dehors des présidents de bureaux et de leurs suppléants et communiquer ces modifications en Mairie.

Si certains conseillers municipaux étaient dans l'impossibilité physique d'être présents sur l'une ou l'autre de ces dates ou les deux, ils sont invités à se faire connaître rapidement auprès de l'accueil de la mairie.

Il serait souhaitable que le tableau d'organisation définitive des bureaux de vote puisse être communiqué aux conseillers municipaux lors de la prochaine séance soit le lundi 9 novembre 2015.

Questions Diverses posées en séance:

Liste « Bien Vivre à Elven »

Question 1:

Serait-il possible de disposer d'une vue d'ensemble des incidences financières prévisionnelles, pour la commune, concernant les équipements nécessaires à l'implantation du collège public ?

M Le Maire précise que les estimations financières de création de ces nouveaux équipements sont dans l'enveloppe financière prévisionnelle et que des éléments financiers précis seront communiqués en commission dès que les éléments auront été affinés en phase APD, PRO.

Question 2:

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est l'opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire. La municipalité d'Elven a-t-elle, ou compte-t-elle accompagner les commerçants, les responsables d'entreprise dans cette démarche ?

Après avoir rappelé les objectifs de la loi de 2005 et l'ordonnance de 2014, M Le maire précise que l'assemblée nationale a adopté une ordonnance le 20 juillet dernier pour accorder des dérogations (6 ans et 9 ans) au délai de 3 ans notamment pour les collectivités ayant des difficultés techniques ou financières. Il précise que la commune d'Elven aura du mal à assumer ses propres travaux sur les établissements recevant du public et qu'il sera, par conséquent difficile d'accompagner les commerçants financièrement. Il précise qu'à l'occasion de travaux d'accessibilité sur les espaces publics, une concertation sera engagée avec les commerçants du secteur concerné sur les travaux d'accessibilité. L'adjointe aux finances et aux affaires économique précise qu'aucune demande d'information par les commerçant et artisans n'a été sollicitée.

Question 3:

Les différents conflits armés qui secouent une partie du monde poussent des familles entières à l'exil et beaucoup d'entre elles se trouvent refoulées aux frontières d'une Europe incapable de respecter ses principes d'ouverture et d'accueil qui sont pourtant à l'origine de sa création. Si notre pays ne peut, selon l'adage, recevoir toute la misère du monde, il doit cependant à en assumer sa part. Quel rôle doit jouer notre commune dans l'accueil de ces réfugiés ?

M Le Maire explique que la commune s'est positionnée pour accueillir, potentiellement, une famille, qu'il est en attente d'informations plus précises et qu'une réunion est organisée en préfecture le 22 septembre 2015 à ce sujet.

M Le Maire répond favorablement à la demande de la liste Bien Vivre à Elven sur l'organisation d'une collecte de vêtement et de meubles au profit de migrants par la commune.

➤ Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 9 novembre 2015 à 20h

Lundi 21 décembre 2015 à 20h

Le Maire.
Gérard GICQUEL

